

A.D.A.
Société Civile Immobilière
Au capital de 12 000 Euros
Siège Social : 3 RUE DE LA SALANQUE
66300 THUIR

RCS Perpignan n° 488 975 996

PROCES - VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le deux janvier
A 8 heures

Les associés de la société A.D.A., Société Civile Immobilière au capital de 12 000 Euros, dont le siège social est sis : 3 RUE DE LA SALANQUE – 66300 THUIR, se sont réunis audit siège sur convocation de la gérance en assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés et qui a été émargée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence M. Stéphane, Gérard ULRICH, agissant en qualité de gérant.

Le président constate que sont présents :

- | | |
|---|-----------|
| - M. Stéphane, Gérard ULRICH,
Propriétaire de | 60 parts |
| - Mme Florence ULRICH née SORRE,
Propriétaire de | 60 parts |
| | ----- |
| Total du capital social : | 120 parts |

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée a été convoquée en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le président procède à la lecture du rapport de la gérance et personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège de la société au 7 chemin de Fitou - 11170 VILLESPIY à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 7 chemin de Fitou - 11170 VILLESPIY.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des associés décide de modifier l'objet social, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

ARTICLE 2 - Objet social

La société a pour objet l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quel qu'endroit qu'ils se trouvent situés.

La prise de participation dans toutes sociétés immobilières,

L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.

Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés modifie en conséquence les statuts suite au transfert du siège social et de l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, en l'occurrence au Cabinet d'Expertise Comptable, FIDUCIAIRE DE LA TET -16 Avenue Hermès – ZA Los Palaus – 66170 MILLAS, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président déclare la séance levée à 9 heures.

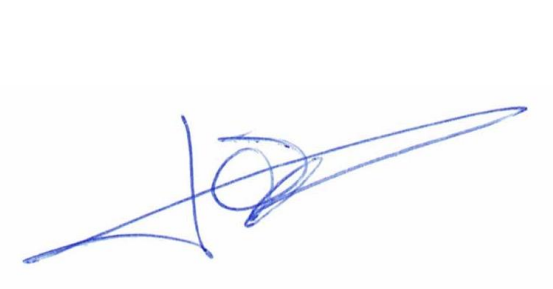
US
uf

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

M. Stéphane, Gérard ULRICH

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop and a short vertical stroke at the end.

Mme Florence ULRICH née SORRE

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'F' and 'U' with a long horizontal stroke extending to the right.